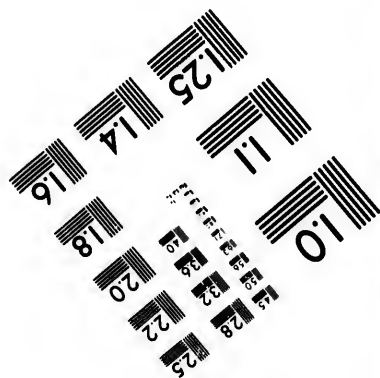
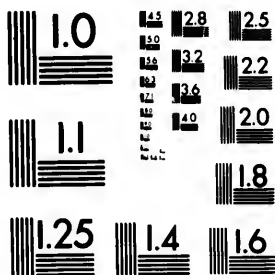


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28
25
22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured plates/
Planches en couleur |
| <input type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées | <input checked="" type="checkbox"/> | Show through/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure) | <input type="checkbox"/> | Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | Encres rouge et noire sur page de titre. |
-

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Only edition available/
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Pagination incorrect/
Erreurs de pagination |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Pages missing/
Des pages manquent |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> | Maps missing/
Des cartes géographiques manquent |
| <input type="checkbox"/> | Plates missing/
Des planches manquent | | |
| <input type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | |

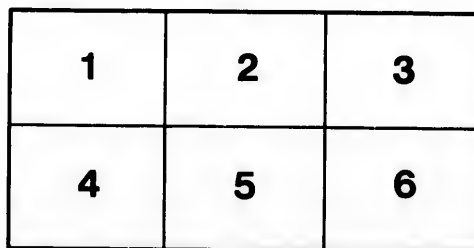
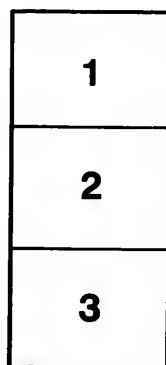
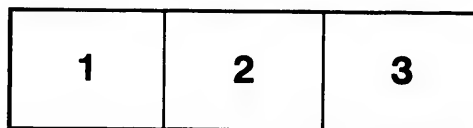
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



Public Archives
Canada

Archives publiques
Canada

ARRÊT
POUR LES CHAPEAUX
DE CASTOR

1634

ACADÉMIE DES BIBLIOPHILES.

DÉCLARATION.

« Chaque ouvrage appartient à son auteur-éditeur. La
« Compagnie entend dégager sa responsabilité personnelle
« des publications de ses membres. »

(Extrait de l'article IV des statuts.)

TIRÉ A DEUX CENTS EXEMPLAIRES

N° 39.

LES
CHAPEAUX
DE CASTOR

UN PARAGRAPHE DE LEUR HISTOIRE

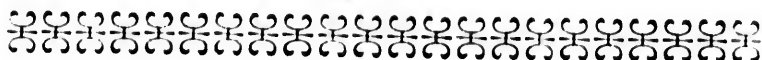


PARIS

ACADÉMIE DES BIBLIOPHILES

M. D. CCC. LXVII

F
5042.2
C4
176



ARISTOTE l'a dit en son chapitre des Chapeaux, l'histoire de ce complément indispensable du costume ne sera jamais complète. Sans doute de sérieux écrivains, érudits de premier ordre, n'ont pas craint de nos jours, en recherchant les principales périodes historiques de la mode, de s'arrêter quelques instants sur le Petasus, cette couverture de tête indispensable à l'hygiène de l'homme comme à la dignité de son maintien. Mais qu'il y a loin de ces indications sommaires à un ouvrage en rapport avec l'importance du sujet. Souhaitons que la prophétie du philosophe antique ne se vérifie pas, et qu'un jour tous les documents du genre de celui-ci soient recueillis avec soin. Ce qui n'est à nos yeux qu'un tableau extrait par hasard d'une cause commerciale intéressante deviendra le paragraphe d'un honorable in-quarto sur lequel aura blanchi son auteur, et que nous couronnera pas l'Académie des Inscriptions.

L. L.

65131



ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT donné à la
Chambre des vacations, pour le rabais des
chapeaux de castor (1).

Extrait des Registres de Parlement.

ENTRE Nicolas Libert, marchand mercier, bourgeois de Paris, l'un des directeurs et associez en la Compagnie de la Nouvelle France, prenant le fait et cause pour M. Robert Regnault, commis au bureau de ladite Compagnie, appellant de la saisie et enlevement tant des chapeaux de castor que des trente livres de poil de castor et de l'apposition du seellé fait à une armoire estant au bureau de ladite Compagnie, par le commissaire Le Vacher, et demandeur en lettres de conversion d'appel en opposition du sixiesme septembre mil six cens trente quatre, et des sentences renduës au Chastelet de Paris, à l'encontre dudit Regnault, depuis ladite saisie, et demandeur en requeste du seiziesme septembre mil six cens trente quatre, afin que lesdites saisies, transport et seellé soient declarez nuls, injurieux et tortionnaires, et que du tout

(1) Paris, Edme Martin, 16, 1, in-12.

main levée et restitution leur en sera faite, avec reparation, dépens, dommages et interets contre les jurés chapeliers de présent en charge en leurs noms; defenses de plus user de telles voyes, ny de faire saisir et seeller audit bureau ny ailleurs, sinon en cas de marchandise defectueuse, et qu'il fust permis au demandeur d'informer des traittez et conventions secrettement accordez par monopole entre les maistres chapeliers qui travaillent en castor et Mathieu d'Ustrelo, estrangier de nation, de ne vendre par ledit d'Ustrelos es peaux de castor sinon à eux, et de ce que eux, au reciproque, ont promis audit d'Ustrelo de n'achepter des peaux de castor d'autres que de luy; et d'informer pareillement des faussetez qu'ils commettent en la manufacture desdits chapeaux, mettant une premiere couche de castor qui fait le dedans du chapeau, puis une seconde qui n'est que de poil de lapin d'Angleterre, et par dessus une troisieme couche qui est de castor; et encores afin que pour parvenir à un reglement general, que les maistres chapeliers seront tenus faire declaration s'ils veulent travailler en castor ou en laine et poil de lapin et defenses de travailler contre les termes de leur option; et qu'il soit enjoint aux maistres chapeliers qui auront fait l'option de travailler en castor de mettre à chacun chapeau leur marque particuliere avant qu'ils soient mis en teinture, suivant les statuts et les arrests, à peine de confiscation et d'amende. Et encores qu'il soit permis audit Libert de faire continuer dans l'Hospital de la Trinité, ou tel autre lieu qu'il plaira à la Cour designer, la manufacture des chapeaux de castor par tous les maistres et compagnons qui voudront y travailler, et qui en seront capables, aux offres que fait ledit Libert de leur fournir de castor appresté, et leur en payer pour la façon de chacun chapeau

bien et deuement fait (qui est le travail d'une demie journée) la somme de quarante sols, et de distribuer dès à present au public les chapeaux de castor fins et loyaux à la somme de quarante-quatre livres, et dans le mois de janvier prochain les donner à quarante livres et, selon l'abondance qui en arrivera les années suivantes, en moderer le prix à proportion; permis audit Libert de faire saisir et arrester tant es boutiques des chapeliers que autres lieux les chapeaux de castor qui se trouueront mélangez, defectueux, falsifiez et non marquez de la marque ordinaire des maistres qui les auront faits, et que les confiscations et amendes seront jugées moitié au profit du demandeur et l'autre moitié au profit des pauvres enfants de la Trinité, les fraiz deduits, et au surplus ordonner tel reglement pour le public qu'il plaira à la Cour, d'une part, et les maistres jurez chapeliers de cette ville de Paris, inthimez et defendeurs d'autre. Sans que les qualitez puissent nuire ne prejudicier aux parties. Apres que Pinette pour le demandeur a conclu, en sa requeste, à ce que sur les appellations les parties auront audience au premier jour et cependant main levée des marchandises et choses saisies dont est question, à sa caution juratoire. Et Brodeau pour les maistres jurez chapeliers defendeurs empesche la main levée requise. Et Choppin pour le procureur général du roy dit qu'il estime y avoir lieu sur le principal de regler les parties, et cependant faire main levée, et baillant caution suffisante: mais pour le public requiert commission leur estre delivrée pour informer du monopole qui se fait en la marchandise des chapeaux de castor. La chambre ordonne que sur les appellations les parties auront audience au premier jour d'apres la Saint Martin, cependant fait main levée au demandeur des

marchandises et choses sur luy saisies, en baillant par luy bonne et suffisante caution, visitation préalablement faite desdites choses saisies, par experts, tant suivant les statuts de la Ville que de la Trinité. Et ayant égard aux conclusions du procureur général du roy, ordonne commission luy estre delivrée pour informer des monopoles pretendus faits en la marchandise des chapeaux de castor. Fait en vacations le septiesme octobre mil six cens trente quatre. Signé, GUYET.

Publications de l'Académie des Bibliophiles

1. DE LA BIBLIOMANIE, par Bollioud-Mermet.
2. LETTRES A CÉSAR, par Salluste, traduction de V. Develay.
3. LA SEIZIESME JOYE DE MARIAGE, publiée pour la première fois.
4. LE TESTAMENT POLITIQUE DU DUC CHARLES DE LORRAINE, publié par M. A. de Montaiglon.
5. LES BAISERS, de Jean Second, traduction de M. V. Develay.
6. LA SEMONCE DES COQUS DE PARIS, en may 1535.
7. LES DEUX TESTAMENTS, de Villon, publiés d'après un texte inconnu, par P. L. Jacob, bibliophile.
8. LES NOMS DES CURIEUX DE PARIS, avec leur adresse et la qualité de leur curiosité.

Les statuts de l'Académie des Bibliophiles se distribuent gratuitement à la librairie, rue de la Bourse, 10.

Imprimé nouvellement par D. JOUAUST.

